

**Règlement intérieur du Conseil constitutionnel**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la loi n° 013-98/AN du 20 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la loi n° 22/95/ADP du 18 mai 1995 portant institution d'une procédure de dépôt et de vérification des listes des biens des membres du gouvernement ;
- Vu** la loi n° 014-2002/AN du 23 mai 2002 portant détermination de la liste des personnalités soumises à la déclaration de leurs biens ;
- Vu** le décret n° 2003-342/PRES/PM du 10 juillet 2003 portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2005-570/PRES/PM/MFB/MFPRE du 24 novembre 2005 modifiant le décret 2005-010/PRES/MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2003-341/PRES du 10 juillet 2003 portant régime indemnitaire applicable aux membres du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2003-340/PRES/PM/MFB/MFPRE portant régime indemnitaire applicable au personnel administratif du Conseil constitutionnel ;

a adopté le présent Règlement intérieur dont teneur suit :

